



Portant création d'un Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) Phase 2

LE MINISTRE DU PLAN ET LE HAUT-COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2004 –11 du 30 mars 2004, portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique, modifiée et complétée par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la loi n°2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des Etablissements Publics ;
- Vu** la loi n°2021-50 du 20 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2022 ;
- Vu** le décret n°68–75/MF du 21 juin 1968, fixant les modalités d'exécution des dépenses publiques, modifié par le décret n°98 – 187/PRN/MFRE du 09 juillet 1998 ;
- Vu** le décret n°2004–264/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu** Le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 Avril 2012 portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N, « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole Durable ;
- Vu** le décret n°2013–083/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2013–084/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2018-794/PRN du 15 novembre 2018 portant adoption du document de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger ;
- Vu** le décret n°2021 – 235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu** le décret n°2022-010/PRN du 05 Jan 2022, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu** le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2021-479/PRN/MP du 17 juin 2021, portant organisation du Ministère du Plan
- Vu** le décret n°2021-924/MF du 1er novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation et le contrôle des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte.
- Vu** le décret n°2022 – 664/PRN/MP du 11 août 2022, portant nomination de la Directrice Générale de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu** l'arrêté n°0001/ME/F/INS du 04 janvier 2016, portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant les attributions et le fonctionnement de ses démembrements ;
- Vu** l'arrêté n°0334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°0001/MP/INS du 10 août 2020, portant approbation du Statut du Personnel de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu** les nécessités de services ;

SUR PROPOSITION DES PARTIES PRENANTES

ARRENTENT

22 DEC 2022

Article premier : Il est créé, sous la double coordination du Ministère du Plan et du Haut-commissariat à l'Initiative 3N, un Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN).

Article 2 : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- définir les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la Plateforme Nationale d'Information sur la Nutrition (PNIN) ;
- valider les différents rapports et programmes d'activités de la PNIN ;
- veiller à la bonne exécution du programme.

Article 3 : Le Comité de Pilotage est ainsi constitué :

- Président(e) : Le Secrétaire Général du Ministère du Plan ;
- Vice-Président(e) : Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat à l'initiative 3N ;
- Deuxième Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances.

Secrétariat :

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par :

- La Directrice Générale de l'Institut National de la Statistique.

Membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Elevage ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Promotion de la femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge du Commerce ;
- Le Président de la Commission « Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle » de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion des catastrophes et Crises Alimentaires ;
- **Observateurs :**
 - Un représentant de la Délégation de l'Union Européenne ;
 - Un représentant de la GIZ.

Article 4 : Le Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition se réunit deux fois par an, sur convocation de son président.

Article 5 : Le relevé des principales conclusions de chaque réunion du Comité de Pilotage doit être finalisé dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la session.

Article 6 : Les implications financières, logistiques ou matérielles liées aux sessions du Comité de Pilotage sont prises en charge par le budget de la PNIN conformément au contrat de subvention numéro 81286784.

Article 7 : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne pouvant l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Les Secrétaires Généraux du Ministère du Plan et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

CAB/PR	1	<u>Le Ministre du Plan</u>	<u>Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N</u>
CAB/PM	1		
DIR_CAB/MP	1		
CAB/HCI3N	1		
INTERESSES	19		
J.O.R. N	2	<u>Dr. ABDOU RABIOU</u>	<u>Ali BETY</u>
CHRONO	1		

